

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1457

présenté par

M. Bournazel, M. Benoit, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5 BIS F**

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à avancer la date de l'interdiction de l'impression et la distribution systématiques de tickets de caisse dans les surfaces de vente, sauf demande contraire du client.

Aujourd'hui il existe de nombreuses alternatives à la conservation du ticket de caisse sur d'autres supports que le support papier. La transition vers un modèle de ticket de caisse dématérialisé ne nécessite pas un temps d'adaptation de deux ans pour les surfaces de vente et les consommateurs.